

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MARS 2019

Présents : Mmes Leber N., Hanosset M., Bellier M.O., et Lavallard O.
Mrs Dovergne A., Duponchelle E., Damay D., Senée F. et Mazurier T

Secrétaire de séance : Mme Hanosset Maryline

Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 06 Février 2019

I. COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Le Compte Administratif 2018 du budget de la Commune est présenté :

Fonctionnement :

Recettes	288 255.14 €
Dépenses	<u>238 973.89 €</u>
	+ 49 281.25 €

Investissement :

Recettes	749 250.53 €
Dépenses	<u>765 188 86 €</u>
	- 15 938.33 €

Soit un total de : + 33 342.92 €

Etat des restes à réaliser : Investissement : + 10 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le compte administratif 2018 de la commune.

Délib.N° 01 - 06032019 – 80237

II. COMPTE DE GESTION

Le compte de gestion n'étant pas encore édité par la Trésorerie, le vote est reporté

III. AFFECTATION DU RESULTAT

BP 2018	2017	Part affectée à l'investissement	2018	Cumulé	RAR	Affectation 1068
Investissement	- 56 224,01	-	- 15 938,33	- 72 162,34	10 000,00	- 62 162,34
Fonctionnement	248 954,09	72 189,00	49 281,25	226 046,34		226 046,34
Total	192 730,08	72 189,00	33 342,92	153 884,00		163 884,00

Dépenses Investissement 001 : - 72 162.34 €

Recettes Fonctionnement 002 : + 163 884.00 €

Affectation au 1068 : 62 162.34 €

Délib.N° 02 - 06032019 – 80237

IV. PREPARATION BP 2019

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales, décide à l'unanimité vote les taux suivants pour l'année 2019 :

Taxe d'habitation : 17.85 %

Taxe sur le foncier bâti : 12.54 %

Taxe sur le foncier non bâti : 27.92 %

Cotisation foncière des entreprises : 13.67 %

Délib. N° 03 - 06032019 – 80237

V. QUESTIONS DIVERSES

Lecture est faite du devis proposé par la société Toshiba concernant le RGPD auquel il est décidé de ne pas donner suite

L'Animation Nature Propre aura lieu le dimanche 24 mars à 9h

Présentation de la convention Payfip relative au paiement en ligne des titres de recettes émis par la commune (concerne uniquement les loyers), il est précisé que l'adhésion sera obligatoire dans 2 ans.

Suite à la dissolution du RPI de la Communautés de Communes Haute Picardie, la collectivité de Cayeux en Santerre sollicite son intégration au SISCO du RPI de La Luce. Il est noté, que la collectivité de Cayeux en Santerre sera rattachée comme l'ensemble des communes du SISCO du RPI de La Luce à la Communauté de Communes Avre Luce et Noye.

Après en avoir délibéré, la proposition est conditionnée par les éléments suivants

- un droit d'entrée fixé à 6 267 €

- contribution scolaire et ALSH au même titre que les autres communes suivant les statuts

En conséquence, le Conseil, approuve la modification des statuts du SISCO du RPI de La Luce quant à l'intégration de la commune de Cayeux en Santerre au syndicat scolaire et ce suivant les conditions énumérées ci-dessus.

Délib. N° 04 - 06032019 – 80237

Un point est fait sur le recensement, plus de 500 habitants ont été comptabilisés sur la commune.

La séance est close à 23h et comporte 4 délibérations

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

POUR EXTRAIT CONFORME

A. Dovergne

M.O. Bellier

M.Hanosset

N.Leber

F. Senée

T.Mazurier

D.Damay

E.Duponchelle

O.Lavallard